Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 116 (1976)

Heft: 12

Artikel: Humour et exigences

Autor: Della Santa, Jean

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-650418

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Humour et exigences

Il y a quelques années, je publiais dans cette même Revue un article intitulé: « Exiger du courage ». Quelle ne fut pas ma surprise de constater que mes propositions avaient trouvé une application pratique à l'école d'officiers de Berne. En effet, Monsieur le colonel Reichlin, aujourd'hui commandant de division, saisissant la balle au vent, avait préparé en collaboration avec le poste permanent des pompiers de Berne, un programme de gymnastique acrobatique qui faisait merveille. Rien ne fut négligé, sauts de plusieurs mètres sur matelas pneumatiques, ascensions vertigineuses d'échelles et j'en passe!

Permettez-moi donc, à quelques années de distance, de soumettre à votre méditation une nouvelle proposition résultant d'une malheureuse constatation. Comme l'écrivait Maxime du Camp en mars 1871, lors des événements de la Commune, au sujet de la République, notre Armée ressemble à une échelle double; d'un côté les « Oswaldiens » montent en brandissant des arguments et les premiers résultats des réformes, s'imposant du même coup d'une plume très ferme; de l'autre, les conservateurs défendent farouchement leurs positions, n'hésitant pas à déchirer ceux de l'autre bord!

Mais n'avons-nous pas, les uns et les autres, oublié tout bonnement deux éléments qui sont terriblement efficaces à la guerre et lors de toute tâche humaine? Je veux premièrement parler de l'humour qui sauve des situations désespérées, qui permet au chef de catalyser les dernières énergies. Secondement, l'obéissance inconditionnelle à l'ordre donné, sans quoi toute armée est vouée aux pires désastres. L'on reste pantelant de constater souvent de nos jours la crainte d'exiger avec toute la fermeté voulue dont font preuve certains chefs: il recherchent volontiers l'accord du subordonné!

Notre corps d'officiers doit retrouver d'urgence ces deux vertus indispensables sans quoi il va se « déchirer tristement » en deux blocs.

A l'auteur de ces lignes de fournir le premier exemple! Inspirons-nous de ce règlement de bureau, vieux d'un siècle, et qui prouve que certains savaient réformer et exiger parallèlement!

RÈGLEMENT de BUREAU

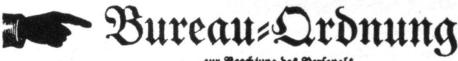
A l'attention du personnel

- I. La crainte de Dieu, la propreté et la ponctualité sont les vertus essentielles d'une affaire ordonnée.
- II Pendant la semaine, le personnel doit être présent de 6 h. du matin à 6 h. du soir. Le dimanche est réservé à la fréquentation du culte. Chaque matin, la prière sera dite dans le bureau principal.
- III. On attend de chacun l'accomplissement d'heures supplémentaires lorsque des raisons sérieuses l'exigent.
- IV. L'employé le plus ancien est responsable de la propreté du bureau. Tous les garçons et les jeunes employés doivent s'annoncer à lui 40 minutes avant la prière et restent à sa disposition après l'arrêt du travail.
- V. Il est prescrit de porter des vêtements simples. Le personnel ne doit pas porter de couleurs voyantes et des bas sortant de l'ordinaire. Un poêle étant à disposition du personnel, les galoches et les manteaux ne doivent pas être portés au bureau. Par mauvais temps, les écharpes et les chapeaux sont tolérés. En hiver, chaque membre du personnel apporte quatre livres de charbon par jour.
- VI. Il est interdit de parler pendant les heures de bureau. Un employé qui fume le cigare, qui consomme de l'alcool sous n'importe quelle forme, qui fréquente les salles de billard et les locaux politiques, s'expose à voir mettre en doute son honneur, sa personnalité, son honnêteté et sa probité.
- VII. Il est permis de manger entre 11.30 et 12.00, sans pour autant que le travail cesse.
- VIII. La clientèle et les membres de la direction, accompagnés de parents, de la division des presses de la NSU, doivent être regardés avec modestie et haute considération.

- IX. Chaque membre du personnel a le devoir de prendre soin de sa santé; en cas de maladie, le payement du salaire sera suspendu. A ce sujet, il est vivement recommandé que chacun épargne une coquette somme sur son salaire en prévision d'un tel cas et de ses vieux jours, afin qu'en cas d'incapacité de travail, il ne tombe pas à la charge de la communauté.
- X. Pour conclure, nous souhaitons que la largeur de vues de ce nouveau règlement de bureau soit appréciée. En contrepartie, nous attendons une substantielle augmentation du rendement du travail.

Tiré des différentes prescriptions sur le travail et règlements d'entreprises, des manufactures, comptoirs et bureaux des années 1863 à 1872.





gur Beachtung bes Perfonals

- 1. Gottesfurcht, Sauberkeit und Pünktlichkeit sind die Boraussetzungen für ein ordentliches Geschäft.
- II. Das Personal braucht seigt nur noch an Wochentagen zwischen 6 Uhr vormittags und 6 Uhr nachmittags anwesend zu sein. Der Sonntag bient bem Rirchgang. Jeden Morgen wird im Sauptdureau das Gebet gesprochen.
- UL Es wird von jedermann die Ableiftung von Überftunden erwartet, wenn das Gefchaft fie begründet erscheinen läßt.
- IV. Der bienftaltefte Angeftellte ift für bie Sanberkeit ber Bureaus verantwortlich. Alle Jungen und Junioren melben fich bei ihm 40 Minuten por bem Gebet und bleiben auch nach Arbeitofchluß jur Berfügung.
- V. Einfache Rleibung ift Borfchrift. Das Perfonal barf fic nicht in hellschimmernden Farden bewegen und nur ordentliche Strumpfe tragen. Aberschuhe und Mäntel burfen im Boronn nicht getragen werden, da dem Bersonal ein Ofen zur Berfügung steht. Ausgenommen find bei schichtem Wetter Salvtucher und Hüte. Außerdem wird empfohlen, in Winterszeiten täglich 4 Pfund Rohle pro Personalmitglied mitzubringen.
- VI. Babrend ber Bureauftunden barf nicht gesprochen werden. Ein Angestellter, ber Zigarren raucht, Allohol in irgendwelcher Form ju sich nimmt, Billarbidle und politische Colale aufsucht, gibt Anlah, seine Stre, Gesinnung, Rechtschaffenheit und Redlichteit anzuzweifeln.
- VII. Die Einnahme von Rahrung ift zwischen 11.30 Uhr und 12.00 Uhr erlaubt. Beboch barf bie Arbeit babei nicht eingestellt werben.
- VIII. Der Aunbichaft und Mitgliebern ber Gefchäftsteitung nebft ben Angehörigen ber NBU-Preffenbteilung ift mit Ehrerbietung und Befcheibenheit zu bogngwen.
- IX. Jebes Perfonalmitglieb hat die Pflicht, für die Erhaltung feiner Gefundheit Gorge zu tragen, im Rrankheitofalle wird die Lohnzahlung eingestellt. Es wied daher deingend empfohlen, daß jedermann von feinem Lohn eine hübsche Gumme für einen solchen Hall wie and für die alten Tage beifeitelegt, damit er bei Ardeitonnvermögen und bei abnehmender Schaffenouraft nicht der Allgemeinheit zur Laft fällt.
- x. Zum Abschluß sei die Großzügigkeit dieser neuen Bureau-Ordnung betont. Zum Ausgleich wird eine wesentliche Steigerung ber Arbeit erwertet.

Cubronnen aus ben verfchiebenfen Arbeitsbeftimmungen und Betriebsorbenngen von Manufalturen, Comptoirs und Amebfeiben ber Jahre 1863 bis 1872.